

SEANCE
31 Mai 2023

OBJET :
***Demande de création
d'une zone de
préemption au titre
des Espaces Naturels
Sensibles (ENS)***

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-05-22

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI
Aurélien NOUGIER représenté par Régis PHALY
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis Duchêne

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la délimitation et à la mise en œuvre des principes d'aménagement et les textes pris pour son application ;

Vu les articles L215-1 et suivants, et R215-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier de demande de labellisation en Espace Naturel Sensible de la zone humide « Les Rochières – Les Herbages », rapport d'étude Gereco n° G1906-3 du 9 mars 2022 pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues,

Vu le plan de délimitation du site et la liste des parcelles annexés à la présente,

Monsieur le Maire rappelle que le site des Rochières – les Herbages est une vaste zone humide bocagère située entre la montagne du Gigognan et la Sorgue d'Entraigues. Partie intégrante du site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon », le site arbore un très fort intérêt environnemental

grâce à la présence d'une mosaïque diversifiée de prairies et de forêts alluviales accueillant une biodiversité riche, dont de nombreuses espèces protégées de faune et de flore et plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Cependant, le site jouit d'une fréquentation importante en raison de sa situation de « poumon vert » entre les différentes agglomérations alentours, mais ne dispose à ce jour d'aucune réglementation spécifique ni de gestion à vocation conservatoire. À ce titre, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a initié en décembre 2019 la définition d'une **stratégie de gestion conservatoire** de ce site de grand intérêt biologique, en concertation avec les propriétaires fonciers, les élus du territoire et les riverains. Sa protection nécessite par conséquent de se doter des outils juridiques et de gestion appropriés.

Considérant que la sauvegarde des espaces naturels boisés, ou non, est une priorité communale, en particulier le(s) site(s) de :

✓ Des Rochières – Les Herbages

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

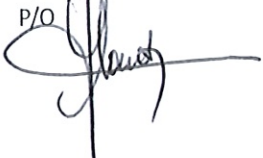
Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud

- **EMET** le vœu que le Conseil départemental de Vaucluse instaure une zone de préemption au titre du dispositif des Espaces Naturels Sensibles défini par la loi sus-visée, suivant les délimitations du cœur de site défini sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** la délégation de ce droit de préemption au profit de la Commune ;
- **ENGAGE** la Commune à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains préemptés et à réaliser un aménagement respectueux de l'environnement dans l'objectif d'une ouverture au public, conformément à l'article L.215-21 du Code de l'Urbanisme et conformément au plan de gestion quinquennal du site validé en décembre 2021 et co-financé par le Département de Vaucluse.

Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023
Après dépôt en Préfecture le : 09/06/2023
Après publication ou notification le : 10/06/2023

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

P/O



Josette PULITI

La secrétaire de séance,

Le Maire,


Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230609-09-06-23DELIB22-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023